

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive  
Association Sportive «CAL école de rugby »  
Saison : 2025/2026

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1  
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de **Monsieur SOUCAZE Laurent**, co-responsable de l'association « **du Cercle Amical Lannemezanais** », dont le siège social est situé au stade François Sarrat - BP 90076 - 65300 LANNEMEZAN,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : L'association du « CAL » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Stade François SARRAT à l'occasion du tournoi Cyril Baille et la fête de l'école de rugby :

Autorisation n°7	Du samedi 13 juin 2026 Au dimanche 14 juin 2026	08 h 00 02 h 00
------------------	--	--------------------

**ARTICLE 2**: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Laurent SOUCAZE**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 12 mai 2026  
Le Maire,  
Laurent LAGES.

Affiché le : **13 MAI 2026**  
Notifié le **19 MAI 2026**  
A Mr Laurent SOUCAZE



